

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET**

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

14 OCT. 2025

ID : 031-213102825-20250924-DEL2025109-DE

**Objet : Participation citoyenne :
Approbation de la Charte Métropolitaine**

Délibération n° 2025.09.24.109

Rapporteur : Marie-Claude FARCY

Le 20 octobre 2022, le Conseil de Toulouse Métropole a voté l'approbation de sa Charte de la participation citoyenne. Ce document définit un cadre pour l'intervention de la Métropole dans la conduite des démarches de participation citoyenne mais aussi une référence pour l'ensemble des acteurs locaux engagés dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

La Charte, annexée à la présente délibération, a été rédigée à l'issue d'une démarche collaborative conduite avec des élus, des agents et des membres des instances citoyennes de la Métropole et des communes.

Ce document précise les grandes valeurs et les principes sur lesquels se bâtit la participation citoyenne métropolitaine tels que la transparence et la clarté, la garantie de l'intérêt général, la confiance, l'accessibilité et la lisibilité, l'inclusivité et l'équité. Il présente des instances et des démarches déjà conduites par la Métropole, en lien le cas échéant avec les communes et les acteurs de son territoire. Enfin la Charte propose quatre grandes orientations pour améliorer la participation citoyenne à l'échelle de la Métropole :

- Développer l'apprentissage de la citoyenneté et l'intérêt pour la chose publique ;
- Utiliser des outils diversifiés pour permettre à tous de mieux s'informer et de participer ;
- Renforcer, au bénéfice des citoyens, l'expertise des agents et des élus sur la participation citoyenne ;
- Rendre compte et évaluer la participation.

L'action de la Mairie de Launaguet s'inscrit dans le cadre fixé par la Charte de la participation citoyenne de la Métropole.

La Mairie approuve la charte et s'associe à cette démarche intercommunale visant notamment à renforcer les capacités des acteurs locaux dont les agents des services et élus municipaux pour améliorer les pratiques de participation citoyenne.

De façon plus spécifique, la Mairie s'est engagée dans le développement de la participation citoyenne sur son territoire et dans le champ de ses compétences communales.

Enfin, des actions de mutualisation intercommunales ont été initiées dans le cadre de l'élaboration de la Charte. Pour répondre aux besoins de ses communes membres concernant l'usage d'une plateforme numérique de participation citoyenne, Toulouse Métropole a adopté par décision, le 24 octobre 2024, la pérennisation de la mutualisation de la plateforme avec les communes. Selon leurs besoins, les communes peuvent conventionner avec la Métropole pour bénéficier de la plateforme numérique.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 24
Absents excusés Représentés : 4
Absent : 1

Date convocation :
18 septembre 2025

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification
14 OCT. 2025

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Hassan HAMDANI.

Étaient excusés représenté(es) : Patricia PARADIS (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Christine LAFON (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à JL GALY), Fabienne MORA (pouvoir à AM AGUADO).

Absent : Michaël TURPIN

Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 14 OCT. 2025

ID : 031-213102825-20250924-DEL2025109-DE

Le cas échéant, la convention fixe les modalités d'intervention et de refacturation des dépenses induites pour la mise en ligne d'une consultation communale sur la plateforme jeparticipe.metropole.toulouse.fr administrée par les services de la Métropole. Cette mutualisation intercommunale permet de réduire les coûts de mise en œuvre, comparativement à une solution exclusivement communale, la Mairie de Launaguet souhaite s'inscrire dans cette démarche.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de Launaguet :

Vu le projet de convention annexé, et entendu cet exposé,

- D'approuver la Charte métropolitaine et s'engagent à contribuer aux côtés des acteurs de son territoire aux démarches visant à renforcer le dialogue et la participation citoyenne.
- D'autoriser Monsieur le Maire à conventionner avec Toulouse Métropole pour bénéficier de la plateforme numérique de participation citoyenne.

DECISION

Les membres du Conseil Municipal,

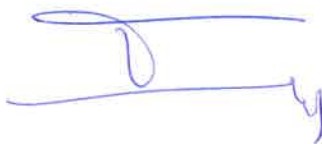
Vu le projet de convention annexé, entendu l'exposé de Mme Farcy, et après avoir délibéré,

- **Approuvent la Charte métropolitaine** et s'engagent à contribuer aux côtés des acteurs de son territoire aux démarches visant à renforcer le dialogue et la participation citoyenne.
- **Autorisent Monsieur le Maire** à conventionner avec Toulouse Métropole pour bénéficier de la plateforme numérique de participation citoyenne.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Marie-Claude FARCY
Secrétaire de séance,



Michel ROUGÉ
Maire,



Membres en exercice : 29
Membres présents : 24
Absents excusés Représentés : 4
Absent : 1

Date convocation :
18 septembre 2025

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification
14 OCT. 2025

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Hassan HAMDANI.

Étaient excusés représenté(es) : Patricia PARADIS (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Christine LAFON (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à JL GALY), Fabienne MORA (pouvoir à AM AGUADO).

Absent : Michaël TURPIN

Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY

Convention portant règlement de mise à disposition de la plateforme numérique métropolitaine de participation citoyenne auprès des communes

Commune de LAUNAGUET

PLATFORME JEPARTICIPE.METROPOLE.TOULOUSE.FR

PRÉAMBULE

Toulouse Métropole a rédigé une Charte de la participation citoyenne afin de rendre plus lisible et d'améliorer ses démarches de participation citoyenne. La Charte de la participation citoyenne, co-rédigée en 2021, est un document de référence pour la Métropole, les communes membres, l'ensemble des partenaires et habitants du territoire. Elle présente les principes et valeurs socles de la participation citoyenne et propose 4 grandes orientations visant à l'amélioration de ces pratiques :

- 1) Développer l'apprentissage de la citoyenneté et l'intérêt pour la chose publique
- 2) Utiliser des outils diversifiés pour permettre à tous de mieux s'informer et de participer
- 3) Renforcer, au bénéfice des citoyens, l'expertise des agents et des élus sur la participation citoyenne
- 4) Rendre compte et évaluer la participation

En réponse à ces principes et dans un objectif de mutualisation d'outils vers un service commun, Toulouse Métropole propose la mise à disposition d'une solution de participation numérique et un accompagnement en vue de faire profiter les communes de l'expertise de ses services en matière de consultations dématérialisées. Ce projet de mutualisation des pratiques permettra également de renforcer la mise en réseau des acteurs de la participation citoyenne à l'échelle métropolitaine.

Toulouse Métropole met à disposition sa plateforme : jeparticipe.metropole.toulouse.fr aux communes afin de mener à bien leurs consultations en ligne avec un accompagnement de ses services. Cette solution numérique constitue un outil complémentaire aux actions déployées par la Métropole et les communes lors de leurs démarches qu'elles soient menées par le biais de : réunions publiques, ateliers participatifs, enquêtes, consultations des instances participatives, etc. Il s'agit d'un outil facilitant l'accès à l'information et à l'expression des citoyens, lieu numérique unique permettant de retrouver l'ensemble des démarches participatives portées par les collectivités sur le territoire.

ENTRE

D'une part, TOULOUSE MÉTROPOLE domiciliée 6 rue René LEDUC 31505 Toulouse cedex 5 représentée par Monsieur Jean Luc MOUDENC, Président, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil métropolitain en date du 23 juin 2022

D'autre part, la Commune de LAUNAGUET domiciliée 95 chemin des Combes représentée par Monsieur Michel ROUGÉ Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° 2025 09 24 109 en date du 24 septembre 2025.

Il a été convenu ce qui suit :



ARTICLE 0 – ADOPTION DE LA CHARTE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE DE TOULOUSE MÉTROPOLÉ

La Charte de la participation citoyenne définit un cadre pour l'intervention de la Métropole dans la conduite des démarches de participation citoyenne mais aussi une référence pour l'ensemble des acteurs locaux engagés dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

Par l'adoption de la Charte de la participation citoyenne, Toulouse Métropole propose aux communes qui s'inscrivent dans le cadre fixé par la Charte de :

- s'associer à cette démarche intercommunale visant notamment à renforcer les capacités des acteurs locaux dont les agents des services et élus municipaux pour améliorer les pratiques de participation citoyenne
- s'engager à contribuer aux côtés des acteurs de son territoire aux démarches visant à renforcer le dialogue et la participation citoyenne.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions de mise à disposition d'une solution de participation numérique mutualisée via la plateforme jeparticipe.toulouse-metropole.fr gérée par Toulouse Métropole pour la mise en œuvre de consultation(s) dématérialisée(s) au nom de la Commune de LAUNAGUET.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES ET PRISE EN CHARGE

Les coûts d'hébergement, maintenance, suivi et mise à jour de la plateforme avec l'éditeur titulaire du marché actuel sont intégralement assurés par Toulouse Métropole.

La mise en œuvre de consultations dématérialisées sur la plateforme jeparticipe.metropole.toulouse.fr donne quant à elle lieu à paiement au profit de Toulouse Métropole selon les modalités suivantes :

- Estimation du coût RH incluant les frais de fonctionnement inhérents au service concerné de Toulouse Métropole estimés selon l'évaluation de ses pratiques actuelles (forfait horaire temps moyen passé)
- Multiplié par le nombre et le type de consultations dématérialisées demandées par la Commune

Le paiement s'effectuera à chaque consultation sur présentation d'une facture actualisée précisant les modalités de participations choisies et le coût définitif qui en résulte pour la Commune (cf. annexe 1).

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION ET DÉPÔT DES DEMANDES

La présente convention s'applique à toutes les demandes déposées et confirmées comme pouvant être exécutées par Toulouse Métropole sur la plateforme numérique et ce suivant les différentes modalités de participation proposées en ligne : questionnaire, dépôt d'avis libre, appel à propositions, vote simple, consultation type budget participatif standard.

Les missions liées à la mise en œuvre, l'hébergement et le suivi des consultations numériques proposées par Toulouse Métropole seront réalisées par les agents de la Direction des Transitions (mission Participation citoyenne).

Le champ d'application défini par délibération du Conseil métropolitain précise que ces demandes pourront être exécutées tout en respectant les limites suivantes :

- la ligne éditoriale et la charte d'utilisation de la plateforme définies par les équipes de Toulouse Métropole



- le calendrier et la capacité du service à répondre aux demandes de diversité de consultations réalisées à l'échelle métropolitaine et en conservant un bon fonctionnement du service.
- les contraintes techniques inhérentes à l'outil et des pratiques d'usage à respecter selon les différentes modalités de participation proposées

Pour chaque consultation envisagée, la Commune transmettra à Toulouse Métropole une fiche de demande (cf. annexe 2) comprenant : la présentation du projet, les dates de consultation et tout élément nécessaire, a minima 1 mois avant publication officielle. Ces documents seront adressés directement à l'adresse suivante : jeparticipe@toulouse-metropole.fr par mail avec copie de la présente convention signée.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE BÉNÉFICIAIRE

La Commune devra se rapprocher de la Mission Participation citoyenne et concertation de Toulouse Métropole pour connaître le détail des modalités participatives proposées en ligne sur la plateforme : jeparticipe.metropole.toulouse.fr.

Dans le cadre de la présente convention, pour toute demande de mise en œuvre d'une consultation numérique relevant de sa compétence et pour toute la durée de mise en œuvre, la Commune s'engage à assurer les missions suivantes :

- Rédaction des contenus et Transmission des documents nécessaires à la présentation de la consultation à la Métropole et définition des modalités de participation numériques des citoyens en vue de la réalisation d'une maquette d'une nouvelle page de consultation (cf. annexe 2)
- Travail collaboratif à l'amélioration de la maquette jusqu'à version définitive à présenter à l'élue référent pour validation avant publication officielle sur la plateforme jeparticipe.metropole.toulouse.fr
- *Pour toute modalité participative qui le nécessite* : Gestion de la-modération en signalant tout contenu non approprié à Toulouse Métropole, un contact référent sera désigné et indiquera une réponse officielle à fournir pour chaque contribution modérée
- Suivi et envoi des mises à jour nécessaires à Toulouse Métropole pour actualisation de la page de consultation sur la plateforme
- *Pour toute modalité participative qui le nécessite* : Analyse des contributions et formalisation d'une restitution des résultats systématique à l'issue de la consultation, à fournir à Toulouse Métropole qui en assurera la publication officielle sur la plateforme
- *Pour toute modalité participative qui le nécessite* : instruction et traitement des données personnelles sous responsabilité de la commune, mentions RGPD à communiquer à Toulouse Métropole (cf. annexe 2 - article 4,2)

La Commune désigne un interlocuteur dédié par consultation au sein de sa collectivité en capacité de suivre la consultation tout au long de sa mise en œuvre. Le Maire ou le conseiller municipal délégué devra explicitement valider la maquette proposée par Toulouse Métropole avant toute publication officielle sur la plateforme jeparticipe.metropole.toulouse.fr.

La Commune bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre un plan de communication adapté pour accompagner la mise en ligne de chaque consultation afin de garantir une large mobilisation des citoyens et à mobiliser les ressources humaines nécessaires pour mener à bien l'ensemble de la démarche participative.



ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE TOULOUSE MÉTROPOLE

Pour toute demande reçue, Toulouse Métropole accuse réception et propose un premier rendez-vous à la Commune pour préciser le besoin énoncé et définir ensemble les modalités de consultation à mettre en œuvre afin de s'adapter au mieux au sujet et au contexte territorial.

A l'issue de ce rendez-vous, Toulouse Métropole confirmera la possibilité d'exécuter la demande selon les conditions définies entre les parties, en considérant la charge de travail du service selon le calendrier indiqué.

Toulouse Métropole s'engage à assurer les missions suivantes :

- Réalisation d'une première maquette de consultation numérique et proposition à l'interlocuteur désigné par la Commune pour échanger sur cette base de travail
- Après retour de la commune, finalisation de la maquette de consultation à partir des éléments fournis et poursuite des échanges jusqu'à obtention d'une version définitive à présenter à l' élu référent de la Commune
- Après validation de la maquette par l' élu référent, Toulouse Métropole assure l'hébergement, la publication, la mise à jour de la page de consultation ainsi que la clôture de la consultation en ligne et l'envoi des résultats brutes (tableurs excel).
- Intégration de la restitution de la consultation réalisée par la Commune sur la plateforme jeparticipe.metropole.toulouse.fr dès réception (dans un délai de 3 à 6 mois)

ARTICLE 6 – OUTIL NUMERIQUE

Pour rendre le service attendu et afin de mener à bien les consultations qui seront mises en ligne pour le compte des communes, Toulouse Métropole utilisera la plateforme numérique déjà existante, à savoir : jeparticipe.metropole.toulouse.fr.

L'accompagnement proposé se limite à l'utilisation de la plateforme jeparticipe.metropole.toulouse.fr mutualisée par Toulouse Métropole pour les fonctions visées.

Accès et sécurité :

Toulouse Métropole assure la relation avec l'éditeur, et le bon fonctionnement technique de la plateforme participative hébergée de manière centralisée et accessible depuis les navigateurs Internet des postes des communes.

Tout accès et/ou utilisation de l'outil suppose la connaissance des conditions générales d'utilisation et leur acceptation.

Gestion applicative et technique :

Lors des changements de versions, ou des maintenances applicatives, Toulouse Métropole s'engage à informer la commune dans un délai d'une semaine minimum, et les interventions programmés avec coupures applicatives qui ne devraient pas excéder plus de 2 jours consécutifs.

Gestion de la confidentialité des données et respect de la vie privée :

La plateforme jeparticipe.metropole.toulouse.fr permet de promouvoir des projets, de recueillir l'avis des habitants et ainsi de favoriser le lien entre la collectivité, les élus et les citoyens.

Pour toute modalité participative qui le nécessite, des comptes personnels doivent être créés pour contribuer en ligne, nécessitant la collecte et le traitement de données à caractère personnel, d'où la nécessité d'être conforme à la législation relative à la protection des personnes à l'égard du traitement de leurs données (Loi Informatique & Libertés, RGPD).

La mise en place de cette plateforme est actuellement sous-traitée à Open Source Politics, éditeur-hébergeur du libre qui a reçu toutes instructions de Toulouse Métropole, pour protéger les données à caractère personnel des contributeurs.



Le traitement est basé sur le consentement des contributeurs, conformément aux conditions générales d'utilisation et la politique de confidentialité de la plateforme.

Concernant les contributions, l'utilisateur s'engage à respecter la charte d'utilisation et peut choisir de voir publier sa proposition sous son nom ou sous un pseudonyme, ce qui ne l'exonère pas de sa responsabilité pénale ou civile qui pourraient être engagée à la suite de la publication de contenus jugés contraires aux Conditions Générales d'Utilisation, aux droits et libertés d'autrui et aux réglementations en vigueur. Par ailleurs, la plateforme propose une modération a posteriori permettant de veiller au bon respect des contributions.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENT RESPECTIFS DES PARTIES A DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL CONFORMES A LA LEGISLATION EN VIGUEUR, RELATIVE A LA PROTECTION DES PERSONNES

Quant à la sécurisation juridique des traitements de données à caractère personnel effectués dans le cadre de ce dispositif, un accord de responsabilité conjointe du traitement est établi et annexé comme partie intégrante de la présente convention (cf. annexe 3).

La signature de cette convention vaut pour accord et acceptation des termes et obligations relatifs à une responsabilité conjointe du traitement des données à caractère personnel.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE PRISE D'EFFET ET FIN DE LA MISE A DISPOSITION

L'exécution de la présente convention s'opère à compter de sa signature par les parties prenantes. Les communes ayant rejoint le dispositif se verront prolonger l'accès par tacite reconduction annuelle, à compter de la notification de la présente convention à la commune, tant que la Métropole reconduira le marché avec le prestataire.

ARTICLE 9 – LITIGES ET RÉSILIATION

Toulouse Métropole et la Commune bénéficiaire s'efforceront de régler amiablement tout différend susceptible de survenir dans l'exécution de la présente convention.

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre Recommandée avec Accusé de Réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois.

ARTICLE 10 - MODIFICATION

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties à la convention.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les dispositions de la présente convention.

La signature de la présente convention par la commune vaut approbation des conditions de mise à disposition de la plateforme et des conditions de mise en œuvre du dispositif proposé.

Fait à TOULOUSE le

Monsieur Michel ROUGÉ
Maire de LAUNAGUET

Pour le Président de Toulouse Métropole
Monsieur Jean-Luc MOUDENC ;
La Vice-présidente chargée de la
participation citoyenne métropolitaine,
Madame Maroua BOUZIDA,

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le



ID : 031-213102825-20250924-DEL22025109-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 5202 100 71



ID : 031-213102825-20250924-DEL22025109-DE

ANNEXE 1

CONDITIONS FINANCIERES

Grille tarifaire

N°	Désignation	Qualité	Prix
1	Prestation de mise à disposition d'une page de consultation sur jeparticipe.toulouse-metropole.fr		
	Mise en œuvre, hébergement et maintenance d'une page de consultation publique sur la plateforme jeparticipe.toulouse-metropole.fr (comportant l'interface usagers et le back office d'administration et de modération)	Inclus dans le forfait	- €
	Préparation de la maquette - création page de consultation relai - forfait 10h y compris personnalisation graphique (travail sur les visuels associés dont bandeau et vignette) Veille pour lancement et clôture de la page - à chaque étape (horaires de bureaux)	Obligatoire	285.00 €
	Temps d'informations générales sur la plateforme, appui conseils avant/après publication de la page - forfait 2h	Obligatoire	57.00 €
	Sous-total		342.00 €
2	Prestations complémentaires concernant la mise en œuvre d'une consultation en ligne		
	Intégration d'éléments pour actualisation et mise à jour de la page - forfait 1h	Déterminé a posteriori	28.50 €
	Intégration de la restitution de la consultation Transmission de données trafic et flux de la page	Inclus dans le forfait	
	Gestion de l'adresse email dédiée jeparticipe@toulouse-metropole.fr	Inclus dans le forfait	
3	Prestations complémentaires déléguées au service		
	Ajout de fonctionnalités participatives à la page de consultation (comportant temps d'échanges et conseils associés)		
	* agenda et rubrique documentaire (Option A) - forfait 2h	Facultatif	57.00 €
	* questionnaire, formulaire (Option B) - forfait 10h	Facultatif	285.00 €
	* appel à propositions, vote simple (Option C) - forfait 10h	Facultatif	285.00 €
	* budget participatif standard (Option D) - forfait 40h y compris temps d'information et d'échanges sur une démarche type Budget participatif, appui conseils spécifiques, suivi des idées et actualisation en ligne	Facultatif	1,140.00 €
	Action de modération des contributions et réponses individualisées aux participants le cas échéant (dans le respect de la charte d'utilisation de la plateforme) - forfait 2h	Déterminé a posteriori	57.00 €
	Transmission des résultats (export back-office) et Bilan de la consultation (dont données profils participants) - dans le respect RGPD	Inclus dans le forfait	

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le



ID : 031-213102825-20250924-DEL22025109-DE

ANNEXE 2
FICHE DE DEMANDE - JEPARTICIPE. METROPOLE.TOULOUSE.FR
MISE EN OEUVRE D'UNE CONSULTATION NUMERIQUE

INFORMATIONS DEMANDEUR :	
Commune :	
Direction / Service :	
Elu référent pour validation :	
Contact référent : (Nom, prénom – Fonction – Tél. / Email)	
Coordonnées du DPO désigné par la commune à la CNIL : (Tél. / Email)	

OBJET DE LA DEMANDE :

Quel est le SUJET : projet ou problématique identifié ?	
Quel(s) est/ sont le(s) PUBLIC(s) ciblé(s) ?	
Quel(s) est/ sont le(s) OBJET(TIF(S) de la consultation ?	
Quelles sont les DATES de début et fin de consultation en ligne envisagées ?	

PAGE DE CONSULTATION :

Merci d'indiquer un contenu clair et communicant, votre cible est le grand public !

INFORMATIONS GENERALES :	
TITRE :	
Sous-titre :	
INTRODUCTION : (3 à 5 lignes)	

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le **14 OCT. 2025**



ID : 031-213102825-20250924-DEL22025109-DE

DESCRIPTION : (10 à 15 lignes)	
DATES de début et fin du projet global	
ETAPES (facultatif) :	
ORGANISATEURS : (Commune et partenaires éventuels)	
HYPERLIENS vers pages web externes :	
MENTIONS LEGALES à faire apparaître (en cas d'exercice des droits) :	<i>« Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à solliciter les usagers dans une démarche de participation citoyenne relative aux projets à l'échelle de la Métropole. La Mairie de ... à compléter est responsable du traitement. Seuls les agents habilités des directions en charge des projets et les élus concernés sont destinataires des données qui seront conservées la durée de l'inscription (pour les comptes utilisateurs de la plateforme) ou la durée du projet (pour les fichiers de suivi des projets). Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par voie postale à à compléter ou par email à à compléter. La base légale de ce traitement est le consentement. »</i>

A minima un visuel est demandé pour illustrer la consultation : Photo ou illustration pouvant être déclinée en Vignette (660x360 px) et Bandeau d'en-tête (1410x250 px)

MODALITES PARTICIPATIVES ENVISAGEES :

Agenda, rubrique documentaire	Oui / Non
Questionnaire, formulaire	Oui / Non
Appel à propositions, vote simple	Oui / Non
Budget participatif standard	Oui / Non

> Pour toute photo ou document complémentaires à associer, Merci de nous les fournir en pièces jointes de votre email en format .jpg, .png, .pdf (moins de 10Mo), à l'adresse suivante : jeparticipe@toulouse-metropole.fr

ANNEXE 3

Annexe relative à la sécurisation juridique des traitements de données à caractère personnel portant sur une solution de plateforme de consultation numérique mutualisée

Accord de responsabilité conjointe du traitement

ENTRE

Toulouse Métropole

ET

La Commune de Launaguet

Ci-après conjointement dénommées « *les Parties* ».

Après avoir rappelé :

- la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et ses décrets d'application ;
- le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (*dit* « **RGPD** »), et abrogeant la directive 95/46/CE ;
- l'article 26 du RGPD, selon lequel « *Lorsque deux responsables du traitement ou plus déterminent conjointement les finalités et les moyens du traitement, ils **sont les responsables conjoints du traitement**. Les responsables conjoints du traitement définissent de manière transparente leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences du règlement, notamment en ce qui concerne l'exercice des droits de la personne concernée, et leurs obligations respectives quant à la communication des informations visées aux articles 13 et 14, **par voie d'accord entre eux** ;*

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'annexe

La présente annexe a pour objet de sécuriser juridiquement les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de la **plateforme numérique « je participe.metropole.toulouse.fr »**, mutualisée.

A raison de la démarche partenariale engagée par les parties dans cette mutualisation, il est acté de la qualification de responsable de traitement conjoint de chacune d'entre elles.

Aussi, et conformément aux exigences légales issues des textes susvisés et notamment de l'article 26 du RGPD, la présente convention détaille successivement le champ de l'activité de traitement sur lequel elle porte, le statut, les obligations de chacune des parties, ainsi que les droits et les conditions d'information des personnes concernées.

Article 2 : Activité de traitement relevant de la responsabilité conjointe

L'activité de traitement relevant de la responsabilité conjointe des parties porte sur l'utilisation de la plateforme « jeparticipe.metropole.toulouse.fr » à des fins de consultation citoyenne relative aux projets à l'échelle de la commune.

Article 3 – Rôle des parties

3.1 Détermination de la finalité

Toulouse Métropole s'est inscrite en 2020 dans une démarche de participation citoyenne relative aux projets mis en œuvre sur le territoire métropolitain. Elle décide de mutualiser son dispositif avec les communes souhaitant en bénéficier.

Dès lors, chaque commune décide de l'opportunité des **consultations numériques et suivis liés, relatifs à ses propres projets**. A ce titre, elle participe conjointement à la détermination des finalités du traitement de données à caractère personnel y étant associé.

Il leur appartient, ainsi, conjointement, d'assurer la licéité, la légitimité et la transparence de ces finalités (*conformément à l'article 5, 1. a du RGPD*).

3.2 Détermination des moyens

Toulouse Métropole met à disposition son dispositif de plateforme numérique « jeparticipe.metropole.toulouse.fr », assure l'hébergement des données et la gestion des comptes utilisateurs.

La commune, par acceptation des termes du présent accord, convient des principes suivants :

- En sa qualité de responsable de traitement, la commune est propriétaire des données objet de chaque consultation qu'elle met en œuvre ;
- La base légale du traitement des données est le consentement des personnes concernées = celui-ci est recueilli de manière automatisée, via la plateforme de consultation numérique et archivé jusqu'à suppression du compte par l'utilisateur ;
- Seules seront collectées et traitées des données d'identification, de vie personnelle, de vie professionnelles et de connexion, strictement nécessaires à la finalité ;
- Concernant le sort des données en fin de consultation numérique = à la clôture d'une consultation numérique, le dispositif de consultation en ligne est fermé, et Toulouse Métropole transmet à la commune l'export complet des résultats, des contributions (avec données personnelles) + les données statistiques liées aux profils utilisateurs. L'envoi sécurisé est réalisé par messagerie électronique de Toulouse Métropole.
- Durée de conservation des données par Toulouse Métropole = jusqu'à désinscription pour les comptes utilisateurs (identification) / jusqu'à fin du projet (identification + suivi des contributions) ;
- 2 ans après la fin de la consultation, Toulouse Métropole purge manuellement les données à caractère personnel (identification + suivi des contributions) en même temps que l'archivage de la page.
Le lien entre la consultation du projet en ligne et les utilisateurs ne sera possible au-delà.

Au-delà de la détermination de la finalité et des moyens, les parties prennent respectivement les engagements qui suivent :

Article 4 - Obligations des parties

4.1 - Obligations de Toulouse Métropole :

- Ne traiter les données à caractère personnel objets des consultations de la commune que dans la stricte limite de la finalité visée au sein de la présente convention ;
- Garantir que son prestataire Open Source Politics SARL, l'éditeur de la plateforme de consultation numérique, présente toutes les garanties requises à la sécurité des données à caractère personnel de ses utilisateurs ;
- Formaliser avec l'éditeur désigné un accord de sous-traitance conforme à l'article 28 du RGPD ;
- Alerter la commune de toute violation de données qui lui serait notifiée, dans les plus brefs délais et au plus tard dans un délai maximal de 48h ;
- Garantir que son dispositif a été visé par la Déléguée à la Protection des Données de Toulouse Métropole (DPO-TM-VILLE-CCAS@toulouse-metropole.fr) et est inscrit à son registre des activités de traitement.

4.2 – Obligations de la commune :

- N'utiliser la plateforme de consultation numérique que dans la stricte limite de la finalité visée au sein de la présente convention ;
- Garantir la légitimité des accès demandés à Toulouse Métropole ;
- Contribuer à la sécurité des données via la sensibilisation de ses agents habilités à accéder aux données à caractère personnel traitées dans le cadre des projets de la commune, aux mesures élémentaires de sécurité (*telles que la non-divulgence de leurs identifiants de connexion à la plateforme*) et aux principes fondamentaux du respect des droits des personnes ;
- Alerter Toulouse Métropole des incidents éventuels liés à la plateforme de consultation numérique, dans les plus brefs délais, et des suites leur ayant été données ;
- Transmettre à Toulouse Métropole le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données ;
- Inscrire au sein de son registre des activités de traitement, l'activité de traitement objet de la présente convention.

Article 5 – Obligations spécifiques des parties quant aux conditions d'information et de respect des droits des personnes concernées

Information des personnes concernées : Les personnes concernées par les opérations de traitement recevront les informations requises, à la création des comptes utilisateurs. Toulouse Métropole assure la publication des mentions légales applicables à la gestion des comptes utilisateurs de la plateforme numérique.

Plus précisément, les parties conviennent que ces informations seront fournies selon les modalités suivantes :

Droit de suppression des données par l'utilisateur : Tout utilisateur peut à tout moment supprimer les contenus affiliés à son profil en supprimant son compte via la page « Mon compte ». (bouton de suppression). L'intégralité des contenus liés au compte est alors automatiquement anonymisé. Les conditions de suppression de compte (suppression des données utilisateur, sauvegarde des votes anonymisés...) seront précisées dans l'interface de la plateforme numérique avant la suppression, avec demande de confirmation préalable. Dès confirmation, la suppression du compte est immédiate.

Les parties conviennent de traiter les **exercices de droits des personnes** selon la répartition suivante :

Droits exercés auprès d'une commune = chaque commune est garante du respect des droits des personnes participant aux consultations numériques mises en œuvre pour son propre compte ; Toulouse Métropole aura identifié, dans le formulaire de collecte des données lié à chaque consultation, la commune Responsable Conjointe des Traitements :

La commune devra dès lors répondre au demandeur, en conformité avec les termes du RGPD (article 15). La Direction de l'Action Territoriale de Toulouse Métropole, en sa qualité de fournisseur de la plateforme et gestionnaire des comptes utilisateurs, transmettra les données relatives à ces comptes, sur demande écrite de la commune concernée par tout exercice de droits d'un participant à l'une de ses consultations. Demande à adresser par la commune à contact.participation@mairie-toulouse.fr

Droits exercés directement auprès de Toulouse Métropole = la Direction de l'Action Territoriale de Toulouse Métropole, en sa qualité de fournisseur de la plateforme et gestionnaire des comptes utilisateurs, répondra à cette demande avec les données du compte utilisateur uniquement. Le demandeur sera informé de la nécessité d'exercer ses droits auprès de la/les communes organisatrice(s) du/des consultations auxquelles il aura participé pour obtenir les données relatives à ses contributions.

Article 6- Durée de la convention

La durée du présent accord est prévue pour une période d'expérimentation de la date de signature jusqu' au 31 décembre 2024.

Article 7 - Litiges

En cas de litige relatif au présent accord et après avoir exploré tous les recours amiables, il est expressément donné compétence au tribunal administratif de Toulouse.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

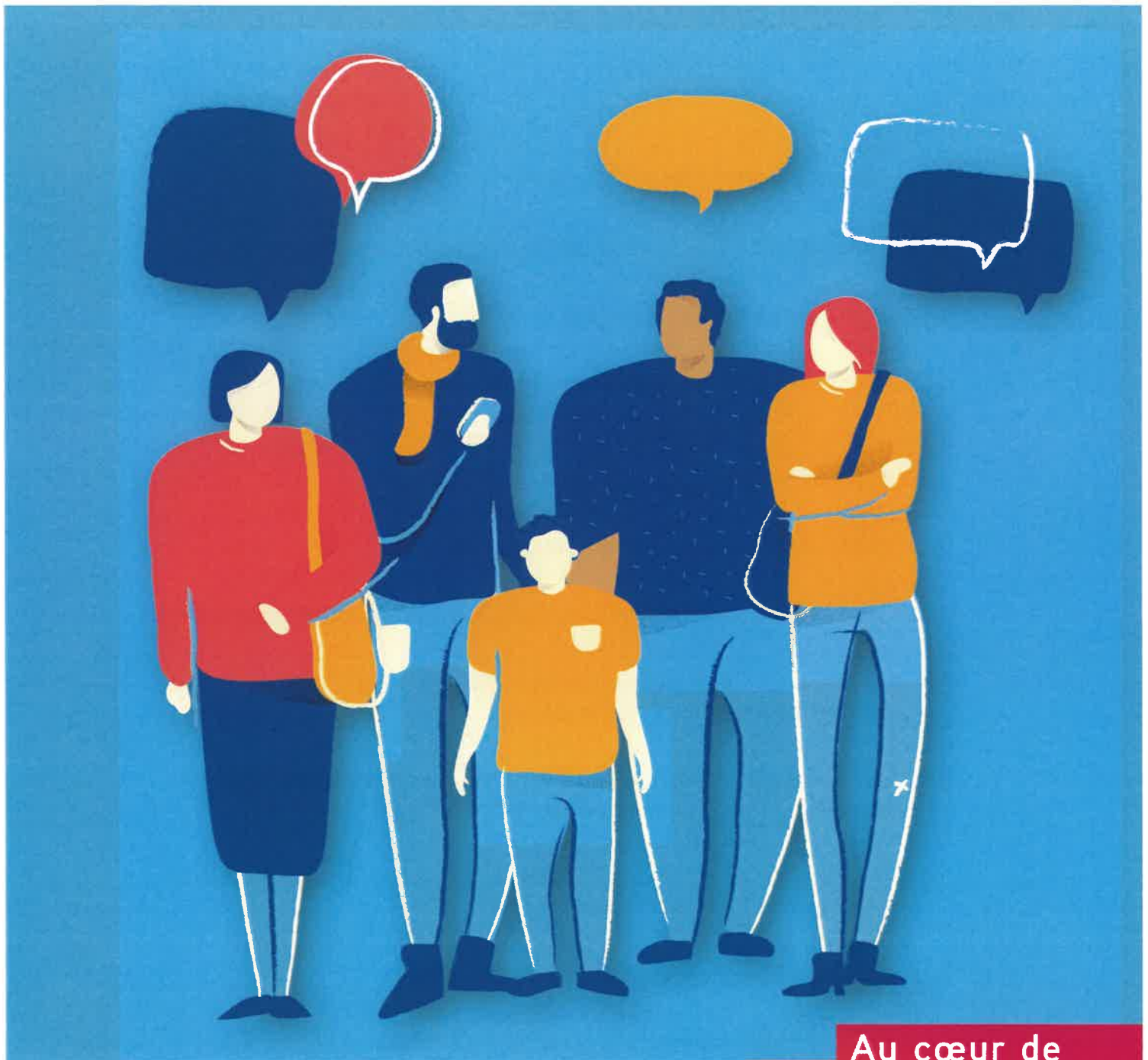
Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 14 OCT. 2025

ID : 031-213102825-20250924-DEL2025109-DE

Service
Levélant

CHARTRE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE DE TOULOUSE MÉTROPOLE



Au cœur de
votre quotidien

toulouse
métropole



Sommaire

- 3 Éditorial
- 5 Préambule
- 6 La charte de la participation
- 8 Toulouse Métropole, c'est quoi ?
- 10 Principes et valeurs de la participation métropolitaine
- 12 Les niveaux de participation
- 13 Le site jeparticipe.metropole.toulouse.fr
- 14 Comment s'informer et participer dans les communes et la métropole ?
- 16 Zoom sur quelques démarches du territoire
- 20 Quatre grandes orientations de la participation métropolitaine
- 22 Développer l'apprentissage de la citoyenneté et l'intérêt pour la chose publique
- 26 Renforcer, au bénéfice des citoyens, l'expertise des agents et des élus sur la participation citoyenne
- 30 Utiliser des outils diversifiés pour permettre à tous de mieux s'informer et de participer
- 32 Rendre compte et évaluer la participation
- 36 Annuaire des communes et de la Métropole

Éditorial



© Patrick Nio

Jean-Luc Moudenc,
Maire de Toulouse
Président de Toulouse Métropole.

La participation citoyenne constitue une véritable opportunité de rapprocher les habitants de l'action publique locale. Grâce à l'implication des personnes directement ou indirectement concernées, nous pensons ensemble, la métropole que nous souhaitons pour demain.

Convaincus que cette dynamique d'échanges, menée de manière sincère et méthodique, s'inscrit dans une logique d'intelligence collective précieuse et bénéfique à tous, nous avons souhaité intégrer ce principe à notre méthode de conduite de nos projets et ainsi renforcer la contribution de tous les publics, y compris les plus jeunes ou ceux peu habitués à participer à la vie publique locale.

Conformément à notre engagement, nous avons travaillé avec les acteurs du territoire à la rédaction de cette charte, structurant l'ensemble de la démarche participative souhaitée et mise en œuvre par Toulouse Métropole.

Forts de notre expérience, nous avons ainsi défini collectivement les axes prioritaires sur lesquels faire reposer notre référentiel commun, afin d'offrir un cadre respectueux de l'apport de chacun au débat public, de développer l'apprentissage civique et de renforcer l'expertise des agents et des élus au bénéfice des habitants et du projet lui-même.

Et c'est dans cet esprit qu'a été rédigée cette charte par laquelle chacun de nous s'engage pour l'intérêt général. Un prérequis pour garantir une implication sincère et constructive de chaque contributeur.

*Participation
citoyenne*
S'INFORMER,
S'EXPRIMER,
ÉCHANGER,
AGIR ENSEMBLE !



LA CHARTE DE PARTICIPATION

UN CADRE

pour la conduite
des démarches de
participation citoyenne
portées par Toulouse
Métropole.

Un référentiel

commun pour guider
et partager des méthodes
communes

À destination

- des acteurs locaux
- des associations
- des citoyens
- des élus et des agents

Un comité de rédaction

mixte pour corédiger
cette charte (citoyens,
associations, élus et
agents des collectivités)

Un dispositif d'évaluation

pour suivre les avancées
et faire évoluer les
pratiques.

5 GRANDS PRINCIPES SUR LESQUELS REPOSE LA CHARTE DE PARTICIPATION

- 1 TRANSPARENCE ET CLARTÉ
- 2 INTÉRÊT GÉNÉRAL
- 3 CONFIANCE
- 4 ACCESSIBILITÉ ET LISIBILITÉ
- 5 INCLUSIVITÉ ET ÉQUITÉ



4 ORIENTATIONS POUR DÉVELOPPER LA PARTICIPATION MÉTROPOLITAINE



DES INSTANCES ET DES SUPPORTS

de participation à la fois à l'échelle des communes et de la métropole.

JEPARTICIPE.METROPOLE.TOULOUSE.FR

Comme outil de référence de la participation citoyenne sur le territoire de Toulouse Métropole

TOULOUSE MÉTROPOLE

C'EST QUOI ?

Toulouse Métropole regroupe 37 communes de l'aire urbaine de l'agglomération toulousaine formant un ensemble solidaire dont le but est d'élaborer et conduire un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social commun.
Toulouse Métropole regroupe plus de 771 132 habitants sur son territoire.

Les compétences de Toulouse Métropole

Toulouse Métropole exerce dans le périmètre métropolitain un certain nombre de compétences comme :



Les mobilités

La voirie



L'aménagement et politique foncière



L'urbanisme et projets urbains



L'écologie, développement durable, transition énergétique



L'eau et assainissement



L'économie circulaire et déchets



L'économie, innovation et emploi



La cohésion sociale et inclusion



L'habitat et logement



La culture



Les sports et bases de loisirs



La modernisation de la collectivité et finances

La prospective et contractualisation

Le territoire de Toulouse Métropole



LES 37 COMMUNES DE TOULOUSE MÉTROPOLE

Aigrefeuille	Colomiers	Launaguet	Saint-Jean
Aucamville	Cornebarrieu	Lespinasse	Saint-Jory
Aussonne	Cugnaux	Mondonville	Saint-Orens-de-Gameville
Balma	Drémil-Lafage	Mondouzil	Seilh
Beaupuy	Fenouillet	Mons	Toulouse
Beauzelle	Flourens	Montrabé	Tournefeuille
Blagnac	Fonbeauzard	Pibrac	L'Union
Brax	Gagnac-sur-Garonne	Pin-Balma	Villeneuve-Tolosane
Bruguierres	Gratentour	Quint-Fonsegrives	
Castelginest		Saint-Alban	

Le conseil métropolitain

Le conseil métropolitain est l'assemblée délibérante de Toulouse Métropole. Il délibère et adopte les décisions qui guident l'action métropolitaine. Il se réunit en séances publiques, 4 à 6 fois par an. Il rassemble les 133 élus municipaux délégués à Toulouse Métropole. Au minimum un représentant par commune est désigné.

PRINCIPES ET VALEURS DE LA PARTICIPATION MÉTROPOLITAINE

Cette charte énonce 5 grands principes et des valeurs qui doivent être respectés dans les actions de participation portées par Toulouse Métropole.

Un cadre transparent et clair tout au long des démarches de participation

Un **cadre transparent, clair et partagé** favorise l'implication et la mobilisation de tous. En amont de chaque démarche, les **règles de la participation** et la manière dont les contributions seront traitées et analysées doivent être partagées. De même, à l'issue de la démarche de participation, les conclusions et **enseignements sont rendus publics**, ainsi que les suites apportées à la démarche.

Une participation au service de l'intérêt général

Les différentes démarches de participation à l'échelle de Toulouse Métropole doivent **garantir l'intérêt général et le bien commun** et s'attacher à construire des projets à destination de tous. Elles servent le collectif et non pas les intérêts particuliers. **L'échange des différents points de vue**, la mobilisation de l'intelligence collective et la bienveillance entre les acteurs sont des leviers pour faire émerger cet intérêt général.



La confiance entre les acteurs locaux comme base de la participation citoyenne

La participation citoyenne se **fonde sur la confiance**, l'écoute, **le respect** de la parole et la bienveillance entre les acteurs locaux. Elle favorise la mise en place d'un **dialogue de qualité**. La confiance mutuelle, la bienveillance et la reconnaissance réciproque permettent également de **montrer et valoriser les savoirs et les expériences de tous**.

Elles contribuent ainsi à nouer durablement des **relations positives et constructives**. Cette prise en considération de chacun forme une base propice à la **Convivencia**, « le vivre et faire ensemble », chère à la culture de notre territoire.

Une information accessible et lisible de tous

Tous les acteurs doivent disposer d'une **information complète, claire, régulière et accessible** et ce, tout au long de l'élaboration du projet, de sa conception à sa réalisation. À cet effet, un dispositif adapté doit être mis en place pour **présenter l'objet de la participation et ses caractéristiques** connues (objectifs, ambitions, contraintes financières, techniques, juridiques et temporelles...) **de façon claire et pédagogique**.

Une participation inclusive et équitable

La participation citoyenne vise à associer l'ensemble des acteurs et doit **garantir à tous de pouvoir s'engager** s'ils le souhaitent. Les **modalités de participation** (en ligne, en présentiel, sur le terrain...), les supports de participation (papier, numérique, vidéo...), les **horaires et les lieux** des temps de participation doivent être diversifiés pour garantir une plus grande **équité entre les participants**. De même, une **équité territoriale et sociale** doit être garantie dans l'accès à l'information et à la parole pour permettre une plus grande richesse des débats.



LES NIVEAUX DE PARTICIPATION

La participation citoyenne recouvre différentes formes (enquête, réunion publique, atelier de concertation, budget participatif...).

Pour mieux s'accorder sur les règles de la participation, il est important de pouvoir en appréhender ses différents niveaux, c'est-à-dire le degré de participation attendu des participants.

Dans un même projet ou une même démarche, plusieurs niveaux de participation peuvent être sollicités en fonction du calendrier du projet et de ses caractéristiques.



L'information et la sensibilisation

Les participants sont informés/sensibilisés par la Métropole sur le projet ou la démarche, ce qui va être réalisé, ce qui est en cours de réalisation et sur ce qui a déjà été réalisé.

La consultation

Les participants sont informés et invités à donner leur avis, pour éclairer la prise de décision de la Métropole.

La concertation

Les participants sont informés et invités à débattre pour définir ou évaluer un projet. Leurs avis viennent ainsi enrichir le projet et la prise de décision de la Métropole. La concertation peut être réglementaire ou volontaire. Elle est de préférence engagée en amont de la prise de décision.

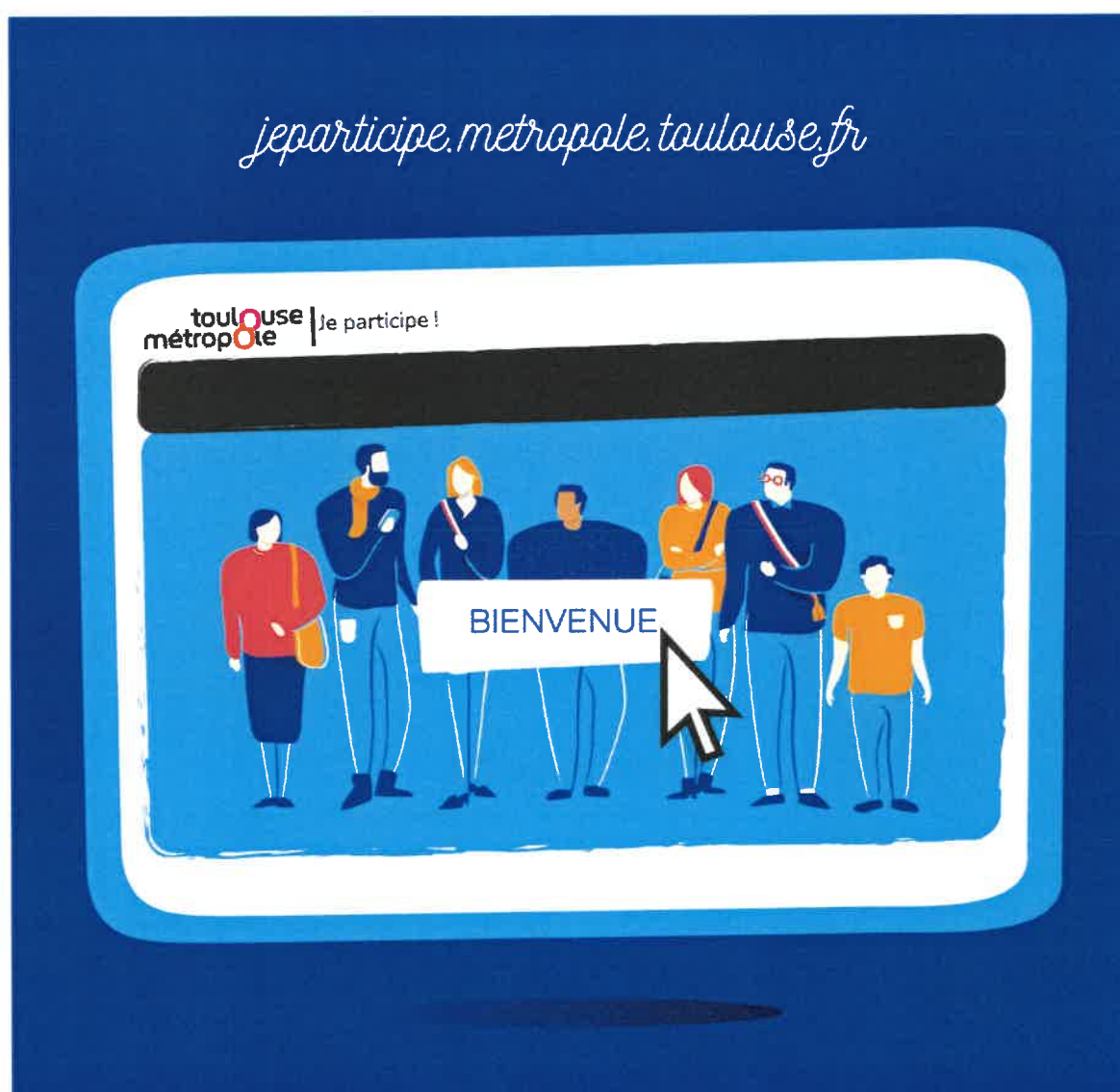
La coconstruction, codécision, cogestion

Les participants sont forces de proposition. Ils contribuent activement au projet, négocient avec les décideurs, s'accordent sur les rôles, les responsabilités et les niveaux de contrôle de chacun pour un projet partagé.

JEPARTICIPE.METROPOLE.TOULOUSE.FR

LA PLATEFORME DE PARTICIPATION EN LIGNE DE TOULOUSE MÉTROPOLE ET DES COMMUNES

La plateforme numérique jeparticipe.metropole.toulouse.fr constitue un outil majeur au service de la coconstruction de la Métropole, des communes et des quartiers.



Elle facilite l'accès à l'information et l'expression des citoyens dans les démarches de participation volontaire ou réglementaire et entraîne une nouvelle façon d'échanger, de collaborer tout en permettant d'élargir la mobilisation des habitants et de placer les citoyens au cœur des projets et du processus participatif.

Elle ne se substitue pas aux démarches de concertations plus classiques mais agit en complémentarité des autres outils : réunions publiques, ateliers de travail, consultations sur l'espace public...

Comment s'informer ET PARTICIPER dans les communes et la métropole ?

Depuis plusieurs années, les instances et démarches de participation se sont développées sur le territoire de la Métropole pour permettre à tous les acteurs locaux de s'informer et de participer. Toulouse Métropole et les communes en définissent les périmètres et les modalités de fonctionnement selon leurs compétences.

La plupart des instances citoyennes existantes sont des instances de proximité, à l'échelle des quartiers et communes. Elles sont animées par les mairies. De plus en plus de projets sont portés par la Métropole et nécessitent d'impliquer les acteurs locaux à cette échelle. La Métropole et les communes doivent donc articuler leurs démarches pour permettre aux citoyens de s'impliquer pleinement.



DES SUPPORTS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION

Les **sites Internet des mairies** permettent de suivre les actualités relatives à la vie de la commune, l'éducation, le sport, les projets en cours et de connaître les instances de participation communales. Certaines communes disposent également de **bulletins d'information, de courriers ou de journaux municipaux**.

À l'échelle de la Métropole, le site metropole.toulouse.fr, TIM, le magazine métropolitain, les newsletters donnent accès à l'information sur les grands projets du territoire.

En complément, la **plateforme de participation numérique** jeparticipe.metropole.toulouse.fr permet à tous de s'exprimer, partager des idées...



DES INSTANCES DE PROXIMITÉ À L'ÉCHELLE DES QUARTIERS ET DES COMMUNES

Les mairies organisent les instances et les démarches de participation citoyenne à l'échelle des quartiers et des communes: conseils et commissions de quartiers, conseils des jeunes ou des enfants, conseils de développement, commissions extra-municipales, groupes ou ateliers de travail thématiques. Elles réunissent élus, services, acteurs associatifs et citoyens. Elles permettent d'animer une participation de proximité et d'organiser le débat.

À l'échelle de la Métropole, d'autres instances complètent la démocratie locale conduite par les communes: 12 conseils citoyens dans les quartiers prioritaires du contrat de ville, le conseil de la vie étudiante, la commission accessibilité...

Sur les grandes questions métropolitaines, le conseil de développement (CODEV), qui mobilise 200 habitants bénévoles, partage ses avis sur les projets et les politiques publiques.

DES TEMPS DE PARTICIPATION SUR LES GRANDS PROJETS DU TERRITOIRE (URBANISME, MOBILITÉS, ENVIRONNEMENT...)

Pour de grands projets ou actions structurantes (urbanisme, aménagement, plan climat) Toulouse Métropole organise également des temps de participation spécifiques pour recueillir les avis et propositions d'acteurs locaux ou d'habitants. Leurs contributions permettent d'aider la prise de décision des élus et d'améliorer les projets.

ZOOM SUR QUELQUES DÉMARCHES DU TERRITOIRE

Dans ce guide, nous parlerons communément des « conseils de quartier », pour désigner les instances de démocratie de proximité réunissant des habitants à l'initiative des communes. D'autres dénominations existent cependant sur le territoire : commission, comité, conseil consultatif de quartier...

La Commission Intercommunale d'Accessibilité

Créée en 2006, la commission intercommunale d'accessibilité réunit le président de Toulouse Métropole, des conseillers métropolitains désignés et des associations d'usagers en matière d'accessibilité (personnes en situation de handicap, personnes âgées, acteurs économiques, usagers...). Un représentant de chaque commune est invité à participer aux réunions.

La commission peut travailler sur différents axes comme dresser un constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, être force de propositions afin d'en améliorer la mise en accessibilité ou encore élaborer un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap.



Le COnseil de DÉVeloppement de Toulouse Métropole

Depuis 2013, le conseil de développement (CODEV), Assemblée consultative, indépendante, transversale et pluridisciplinaire, rassemble de nombreux acteurs de la métropole toulousaine et constitue une interface entre Toulouse Métropole et la société civile locale.

Il est composé de plus de 200 membres bénévoles représentant les organisations de la société civile, professionnelles, syndicales, associatives, les différents territoires de la métropole ou disposant d'une compétence personnelle.

C'est un lieu de rencontre entre les citoyens et de débat sur les enjeux métropolitains. Il fait part de ses analyses, formule des propositions à l'adresse des élus et acteurs en charge des politiques publiques. Il alerte, donne à voir et entendre les points de vue, les interrogations des habitants et usagers de la métropole.

12 Conseils citoyens dans les quartiers les plus fragiles

Les conseils citoyens sont présents au sein des douze quartiers prioritaires de Toulouse Métropole – neuf à Toulouse et un dans chacune des communes de Blagnac, Cugnaux et Colomiers. Chaque conseil citoyen est composé majoritairement d'habitants ainsi que de représentants d'associations et d'entreprises locales mobilisés suite à un appel à candidatures. Chaque conseil citoyen est libre d'associer plus largement d'autres habitants et acteurs à ses réunions de travail.

Chaque conseil citoyen est indépendant et autonome. Il est doté d'un budget propre et définit son fonctionnement afin de participer aux instances de pilotage du Contrat de Ville aux côtés des institutions partenaires, dans une démarche de coconstruction et en toute indépendance.

Conseil Toulousain de la Vie Étudiante

Le Conseil Toulousain de la Vie Étudiante est un espace de dialogue où les étudiants peuvent proposer des projets concrets à la mairie de Toulouse pour agir sur leur quotidien.

Cette instance de démocratie participative réunit des étudiants toulousains volontaires pour s'engager pendant une année scolaire. Elle réalise, chaque année, un projet ou formule des propositions en lien avec une thématique relative à la vie étudiante (déchets, santé...).

Le Conseil Toulousain de la Vie Étudiante est composé de 60 membres étudiants volontaires issus de toutes formations et niveaux d'études. Ils se réunissent deux fois par mois durant l'année scolaire. Des visites et des rencontres avec des élus, des partenaires ou des experts de la thématique sont organisées au cours du mandat pour enrichir leurs projets.



Agir dans mon quartier

Agir dans mon quartier est le fonds de participation des habitants. C'est une aide financière visant à favoriser les actions de proximité et de solidarité portées par des habitants et plus spécifiquement dans les quartiers les plus fragiles à Toulouse, Colomiers et Cugnaux.

Ce dispositif permet de financer des actions d'intérêt général portées par les habitants eux-mêmes, de soutenir des projets d'entraide et de solidarité, d'enrichir les liens sociaux et de favoriser l'initiative citoyenne. Il permet également aux habitants de prendre part aux responsabilités et aux décisions collectives de manière démocratique. Cette aide est accordée par un comité de gestion composé lui aussi d'habitants du quartier.

Co-construire une démarche cœur de ville

La Mairie de Launaguet a lancé en 2018 une démarche *cœur de ville*, en lien avec le projet métropolitain du Boulevard Urbain Nord. Ce projet nécessitait d'établir une démarche de cohérence entre l'urbanisme et les transports sur ce secteur.

La municipalité a souhaité inclure les Launaguétois dans cette réflexion à travers des ateliers de coconstruction leur permettant de s'atteler à certains sujets tels que les activités en centre-ville, l'identité et le patrimoine, et enfin les mobilités.

Au regard du projet, de son périmètre territorial et du champ de compétences dont il relève, la municipalité pilote la démarche, décidant de ses objectifs et de son cadre. La Mairie a bénéficié de l'appui technique des services de la Métropole en charge des projets d'aménagement.

Prototyper et tester une déchèterie urbaine

Toulouse Métropole et DECOSSET ont fait, courant 2019, le constat partagé que l'offre de service « déchèterie » n'était plus adaptée au centre-ville. Dans le cadre d'une démarche de participation, ils ont pu interroger, co-construire et tester le concept grandeur nature. Trois phases se sont succédées pour cette démarche d'« aller vers », en mobilisant des espaces tests (stand, ateliers etc.) et des supports adaptés pour échanger avec les usagers et pouvoir prototyper ensemble la future déchèterie de proximité. Cette démarche a permis d'interpeller un large public et de tester concrètement le concept développé pour les équipes techniques.

Concierter avec les enfants pour réaménager les parcs et jardins

Dans le cadre du renouvellement urbain du quartier d'Empalot, Toulouse Métropole a organisé une concertation citoyenne pour repenser l'urbanisme, l'usage des espaces verts, renforcer la place de la nature en ville et développer les sports et loisirs au sein du quartier Empalot. Plusieurs rencontres ont été programmées sur l'espace public, notamment dans les espaces verts du quartier. Les élèves des écoles du quartier ont également été sensibilisés à l'urbanisme. Ils ont pu contribuer à la concertation via des ateliers créatifs mobilisant leur connaissance du quartier, leurs témoignages sur leurs usages et leur créativité pour proposer des idées d'aménagement.



QUATRE GRANDES ORIENTATIONS DE LA

DÉVELOPPER L'**APPRENTISSAGE** **DE LA CITOYENNETÉ** ET L'INTÉRÊT POUR LA CHOSE PUBLIQUE

- ✓ Des instances citoyennes identifiées
- ✓ Les missions des collectivités mieux connues des habitants
- ✓ Une participation plus diversifiée
- ✓ Des initiatives citoyennes valorisées et des citoyens engagés
- ✓ Des jeunes mobilisés dans la vie de la métropole

UTILISER DES **OUTILS DIVERSIFIÉS** POUR PERMETTRE À TOUS DE MIEUX S'INFORMER ET DE PARTICIPER

- ✓ Des instances et des outils adaptés pour une équité sociale et territoriale
- ✓ Une complémentarité entre contributions individuelles et temps collectifs
- ✓ Une participation de proximité
- ✓ Des outils numériques disponibles en continu



PARTICIPATION MÉTROPOLITAINE



RENFORCER, AU BÉNÉFICE DES CITOYENS, L'**EXPERTISE DES AGENTS ET DES ÉLUS** SUR LA PARTICIPATION CITOYENNE

- ✓ Les agents formés et outillés pour la conduite de concertation, les élus sensibilisés
- ✓ Une participation intégrée à la conduite des projets
- ✓ Des temps d'échanges collectifs pour monter en compétences
- ✓ Des outils mutualisés à l'échelle de la Métropole

RENDRE COMPTE ET **ÉVALUER** LA PARTICIPATION

- ✓ Un retour systématique vers les participants
- ✓ Une restitution garantissant une participation cohérente dans le temps
- ✓ Une évaluation systématique de la participation
- ✓ Des démarches référencées pour une amélioration continue
- ✓ Un bilan annuel de la participation citoyenne

DÉVELOPPER L'APPRENTISSAGE DE LA CITOYENNETÉ ET L'INTÉRÊT POUR LA CHOSE PUBLIQUE

Développer l'apprentissage de la citoyenneté, c'est découvrir et comprendre de manière concrète les valeurs sur lesquelles cette citoyenneté se construit en allant à la rencontre des autres, s'informer, écouter, s'exprimer, donner son opinion... Le fait d'être mieux sensibilisé est un levier pour mobiliser davantage. Métropole et communes, ainsi que l'ensemble de leurs partenaires ont donc un rôle prépondérant à jouer. Valoriser davantage les initiatives citoyennes sur le territoire est également un levier pour concerner et mobiliser davantage.

Des instances citoyennes identifiées

La bonne connaissance des instances de participation est nécessaire à une plus grande participation à la fois à l'échelle des quartiers, des communes et de la Métropole.

Des supports de **sensibilisation** pourraient être édités sur le fonctionnement et les compétences de la Métropole, des communes et la participation citoyenne.

En complément, des temps de formation pourraient être organisés ponctuellement par Toulouse Métropole ou les associations du territoire. Ils favorisent l'engagement des citoyens. Par ailleurs, il convient d'assurer une **meilleure visibilité** de ces lieux de démocratie locale et des acteurs locaux qui y contribuent (associations, habitants, commerçants, entreprises...)

Les missions des collectivités mieux connues des habitants

Le rôle et les missions des collectivités sont peu connus des citoyens. Cette méconnaissance est encore plus grande vis-à-vis des Métropoles qui portent pourtant des compétences essentielles pour le territoire : urbanisme, mobilités, voiries, développement économique, solidarités, renouvellement urbain... **En amont de la participation, des formations thématiques** pourront être organisées, non pour faire des participants des spécialistes du sujet, mais pour **permettre d'acculturer ceux qui le souhaitent.**

Une participation plus diversifiée

Encourager la participation de **personnes de tous horizons, notamment ceux peu habitués à participer**, permet de s'assurer que **la diversité des opinions** et des intérêts soit bien représentée et d'enrichir davantage les projets. En outre, cela renforce le caractère démocratique du processus de participation. **La participation doit faire s'exprimer la diversité des points de vue, mais ne cherche cependant pas la représentativité.** De même, il est important de ne pas limiter les démarches de participation aux seuls citoyens de la Métropole mais d'intégrer l'ensemble des usagers (habitants, travailleurs, étudiants...).



Des initiatives citoyennes valorisées et des citoyens engagés

Au-delà de la contribution à un débat ou à une consultation, la participation citoyenne peut se concrétiser par la réalisation **d'actions d'intérêt général portées par des habitants**. Certains dispositifs déjà en place **soutiennent les initiatives citoyennes**. Ils facilitent la réalisation d'actions concrètes sur le territoire portées par des habitants (Fonds d'initiatives « Agir dans mon quartier », Jardins partagés...). Ces dispositifs très appréciés par les participants sont encore peu connus et pourraient être étendus à d'autres quartiers et communes de la Métropole et à d'autres thématiques (sport, culture...). **De plus, les citoyens peuvent également être à l'origine de projets sur le territoire. La Métropole doit identifier, soutenir et valoriser ces initiatives.**

Des jeunes mobilisés dans la vie de la métropole

L'engagement citoyen des jeunes est un enjeu prioritaire pour la Métropole. Cette mobilisation constitue **un tremplin** et renforce la capacité des citoyens à agir collectivement. Les instances existantes à l'échelle des communes (conseils municipaux des enfants ou des jeunes) et le conseil de la vie étudiante doivent être mieux associés à la conception des actions publiques et de projets. **Les collaborations avec les partenaires** (Education Nationale, associations, équipes pédagogiques...) doivent être renforcées pour intégrer ces questions de citoyenneté à l'enseignement d'éducation civique.

Pour faciliter la participation des jeunes, il est nécessaire d'avoir **des outils ludiques, créatifs et attractifs**.

Au-delà de ces instances, **la mobilisation, même ponctuelle**, de l'avis des jeunes habitants doit être accentuée pour concevoir et évaluer les projets et les actions publiques.

De même, leurs **initiatives individuelles** ou collectives dans des projets d'intérêt général pourraient être soutenues et valorisées.





RENFORCER, AU BÉNÉFICE DES CITOYENS, L'EXPERTISE DES AGENTS ET DES ÉLUS SUR LA PARTICIPATION CITOYENNE

Les collectivités portent la responsabilité de réaliser des projets d'intérêt général adaptés aux enjeux de leur territoire et aux besoins des citoyens, tout en étant conformes aux réglementations et aux prescriptions techniques.

Pour la réussite des projets, l'expertise technique et l'expertise d'usage doivent dialoguer. Elles participent à la prise de décision. L'intégration du dialogue citoyen dans la conduite de projet est un enjeu qui passe nécessairement par la formation et la mise à disposition des moyens nécessaires à ces pratiques, parfois nouvelles dans les collectivités.



Des élus et des agents sensibilisés, formés et outillés pour la conduite de concertations

Toulouse Métropole souhaite renforcer la formation des élus et des agents sur les sujets de participation citoyenne. Il s'agit de partager entre les services des communes et de la Métropole un **référentiel** de la participation citoyenne. La diffusion d'un guide méthodologique viendra compléter la Charte de la participation citoyenne. Les agents des services et des communes, ainsi que les élus pourront bénéficier **de formations et d'un accompagnement** pour la conduite de concertations, ou d'autres démarches participatives.

Une participation intégrée à la conduite des projets

Pour réussir une démarche de participation citoyenne, il est important de l'intégrer dès les premières étapes d'un projet et même dans la conception initiale des projets. Aussi pour un dialogue réussi avec les différentes parties prenantes, leur mobilisation doit se faire le plus en amont possible du projet, autrement dit **dès les phases de diagnostic** en amont de la proposition technique. À l'instar de la réalisation des études préalables au projet, la participation doit être **intégrée dans le planning et le budget** de chaque projet.

Des temps d'échanges collectifs pour monter en compétences

L'organisation de **temps d'échanges** entre agents de différents services communaux et métropolitains est un levier pour diffuser les savoir-faire. Il en est de même pour les élus. Le **partage d'expériences** stimule le développement des pratiques de participation citoyenne en s'appuyant sur les réussites vécues et sur **l'identification des ressources internes** aux collectivités. L'adhésion de la Métropole à des **réseaux nationaux et européens** est un autre levier pour enrichir les connaissances et les pratiques professionnelles des agents et des élus.

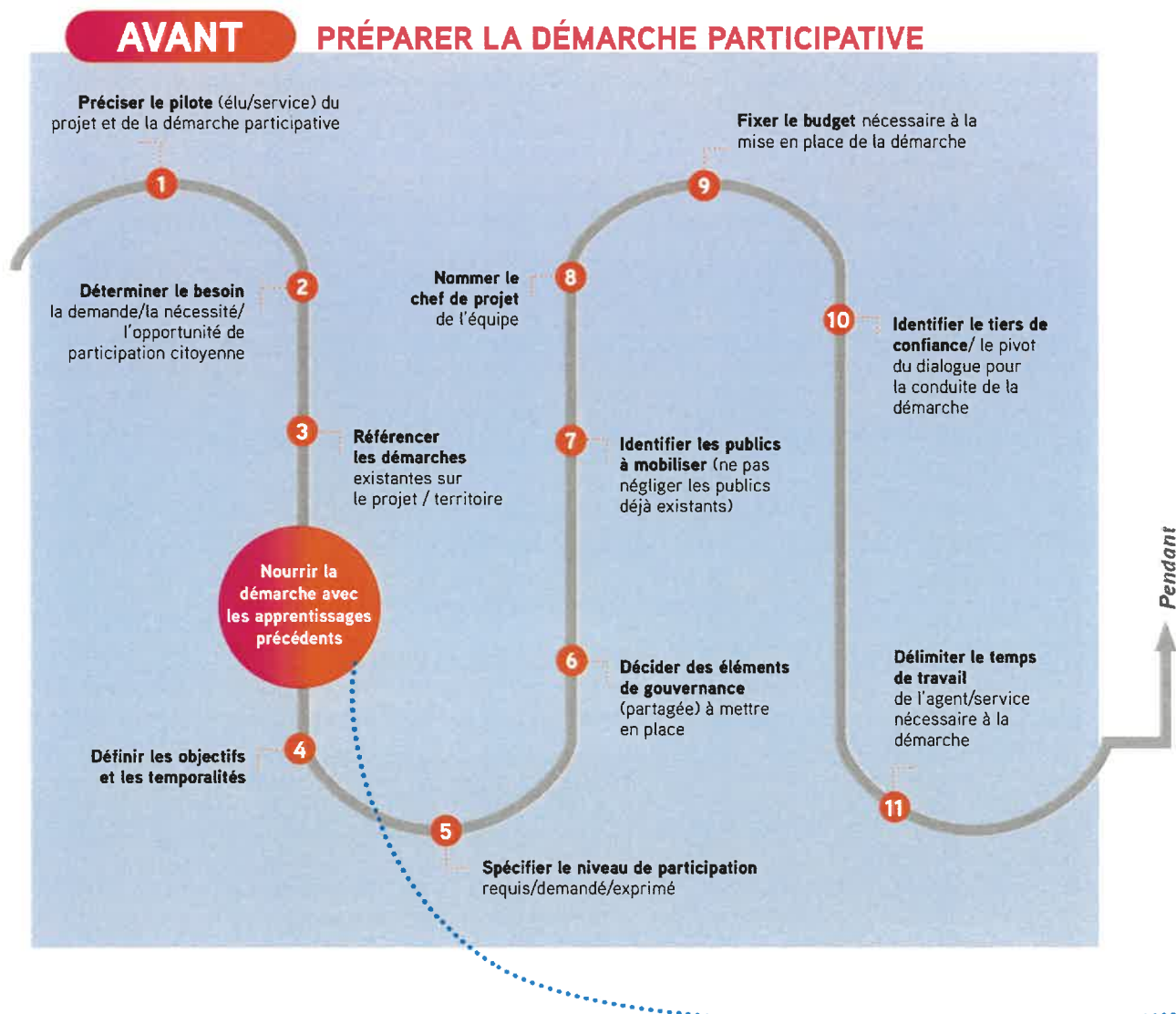
Des outils mutualisés à l'échelle de la Métropole

Les communes, si elles le souhaitent, peuvent s'appuyer sur les ressources développées par la Métropole. Il s'agit notamment des outils et des expertises mises en place pour **faciliter la conduite des démarches de participation citoyenne** : plateforme numérique, formations des agents et des élus et échanges d'expériences, mission d'appui-conseil. Pour certains projets particulièrement complexes, la mobilisation d'une **expertise externe** à la Métropole peut être une plus-value pour garantir un dialogue citoyen. En cas de besoin, la collectivité peut mobiliser une mission confiée à un tiers neutre pour garantir la prise en compte des différentes parties prenantes lors d'une concertation. Cette disponibilité des outils permet d'assurer une participation citoyenne sur **l'ensemble du territoire métropolitain**.

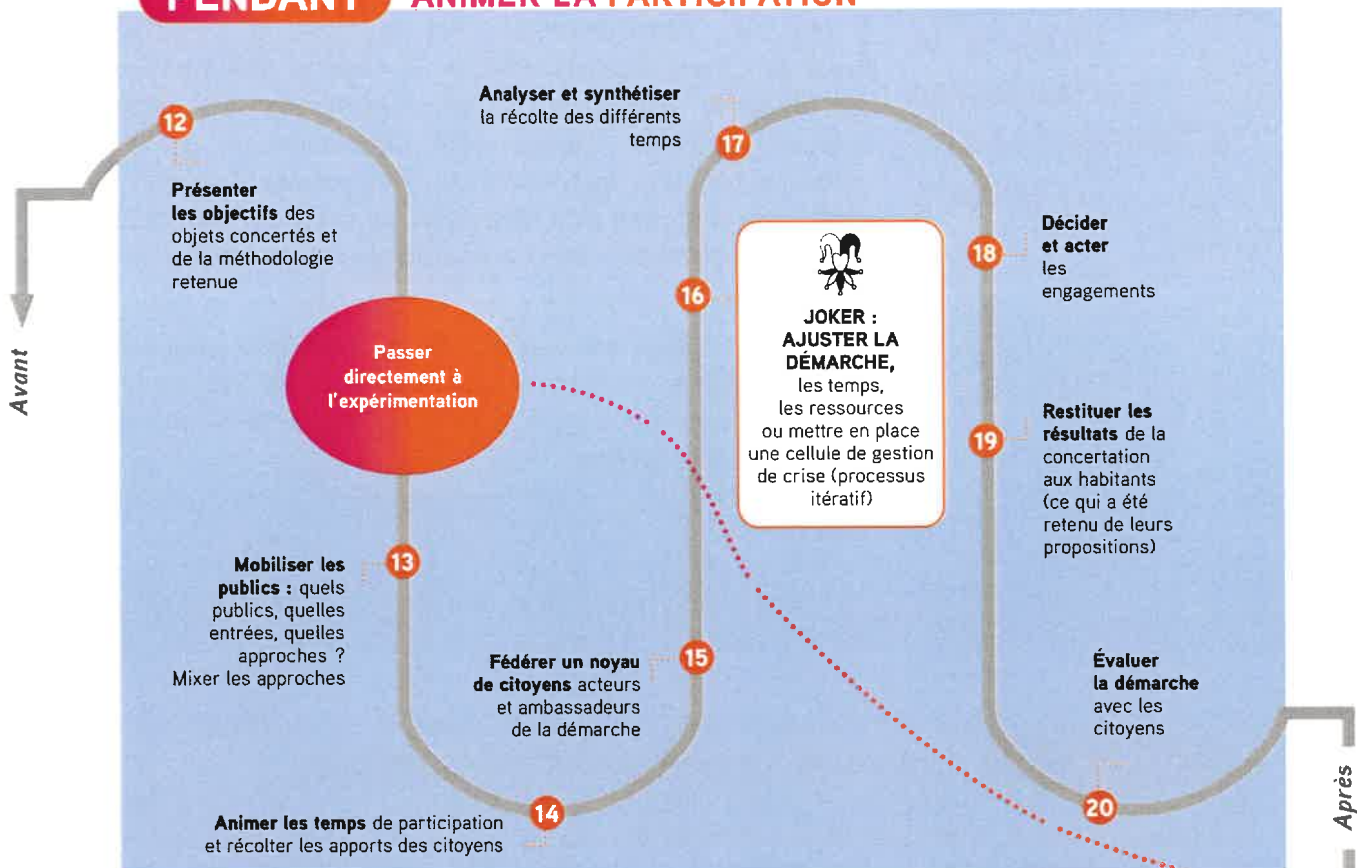
Intégrer la participation à l'ensemble des projets

Lors des séminaires qui ont précédé la rédaction de la Charte de participation, les agents des services de Toulouse Métropole et des communes ont défini une méthodologie opérationnelle permettant de penser, animer et restituer les démarches participatives. Ce travail a abouti à la rédaction d'un référentiel commun, qui servira de cadre et de guide pour la mise en place de futures démarches de participation citoyenne.

La frise ci-contre est extraite de ce référentiel commun. Elle représente les étapes clés identifiées par les agents des services publics pour la conduite d'une démarche de participation citoyenne.



PENDANT ANIMER LA PARTICIPATION



APRÈS RESTITUER, DÉCIDER ET SUIVRE LES RÉALISATIONS



UTILISER DES OUTILS DIVERSIFIÉS POUR PERMETTRE À TOUS DE MIEUX S'INFORMER ET DE PARTICIPER

La rencontre entre les collectivités qui portent le projet et les habitants souhaitant y contribuer est un préalable nécessaire à la participation citoyenne. Chacun doit pouvoir accéder à une information claire et adaptée tout au long du projet lui permettant de contribuer selon ses préférences.

Des instances et des outils adaptés pour une équité sociale et territoriale

Chaque projet présente des **caractéristiques spécifiques** : territoire, thème, public bénéficiaire, temporalité... Ces particularités doivent être prises en compte pour définir les **modalités de participation**. Il s'agit de donner à chacun la possibilité de s'informer et de contribuer.

Ainsi, des instances citoyennes peuvent concerner de façon spécifique certains territoires, certains publics ou certaines compétences en particulier.

Les habitants ne pouvant s'engager dans ces instances doivent aussi pouvoir contribuer. Les outils numériques, la mobilisation sur l'espace public, voire d'autres modalités de communication, doivent ainsi permettre de **toucher les habitants de Toulouse Métropole dans leur diversité**.

Une complémentarité entre contributions individuelles et temps collectifs

La mobilisation **d'instances citoyennes** ainsi que des **associations** ou toute organisation collective permet le partage d'une réflexion et l'organisation d'un débat mobilisant différents points de vue. Ces échanges contribuent à la fois à **enrichir la réflexion** de chaque participant et à nourrir le projet en cours de conception. En complémentarité de ces débats, chacun doit pouvoir **participer individuellement** selon ses disponibilités et ses capacités afin de contribuer directement au projet. Les méthodes et outils mobilisés pour la participation citoyenne doivent privilégier la **complémentarité** entre ces différentes formes de contributions collectives et individuelles.

Une participation de proximité

La **proximité** est un facteur qui favorise la participation citoyenne des acteurs locaux, notamment des habitants. Toulouse Métropole s'appuie sur les acteurs de son territoire, notamment les communes qui organisent et animent les démarches citoyennes à leur échelle, afin de développer l'information et la participation de proximité. Les démarches conduites en proximité à l'**échelle d'un quartier** par exemple ou en **itinérance** dans différents équipements ou sur les espaces publics permettent de toucher le citoyen dans sa **vie quotidienne**, de rendre concret un projet. En multipliant les lieux, les formats et les horaires, la participation s'inscrit dans le quotidien des citoyens.

Des outils numériques disponibles en continu

L'utilisation du numérique permet au citoyen d'accéder aux informations relatives à un projet et de participer **où qu'il soit et quel que soit l'horaire**. En effet, le numérique permet de s'adapter davantage aux différents rythmes de vie. Une plateforme numérique centralisant les informations sur les démarches de participation citoyenne métropolitaines ou communales constitue une offre **disponible en continu**. Les outils numériques complètent les outils de mobilisation en présentiel qui demeurent essentiels (réunions publiques, ateliers, balades urbaines...).



RENDRE COMPTE ET ÉVALUER LA PARTICIPATION

Dans toute démarche de participation citoyenne, la collectivité doit rendre compte du bilan de la concertation et de la décision qui a été prise. Cette transparence est gage d'une confiance dans la durée. Par ailleurs, le recours à une évaluation permet d'améliorer les outils et les pratiques pour le développement de la participation citoyenne.

Un retour systématique vers les participants

Chaque temps de participation citoyenne fait l'objet d'une restitution, qui pourra prendre la forme d'un compte-rendu ou d'un rapport plus étoffé selon la démarche. Elle permet d'assurer une **transparence**, une meilleure **compréhension** et une capacité de **mobilisation** de chacun tout au long du projet. Aussi, ce bilan permet de partager les résultats de la concertation restituant la diversité des contributions, leur analyse et la décision prise par les élus quant à l'évolution d'un projet.

Une restitution garantissant une participation cohérente dans le temps

La réalisation des projets demande souvent un temps long. Souvent, de l'idée à l'inauguration du projet, plusieurs années peuvent s'écouler. Pour bien comprendre les besoins des habitants, les contributions des citoyens doivent être mobilisées dès les premières phases du projet. Faire périodiquement le **bilan de la participation** et informer de l'**avancement du projet** démontre aussi l'intérêt de la collectivité vis-à-vis de la mobilisation citoyenne.

Une évaluation systématique de la participation

Pour mieux appréhender les pistes d'amélioration des démarches participatives, l'évaluation des pratiques doit être **systématisée**.

Définie en amont du démarrage de la participation et adaptée au projet, la démarche d'évaluation doit mesurer :

- **le dispositif et ceux qui y participent**: nombre et diversité des participants, nombre de rencontres, types de rencontres...
- **le contenu des contributions**: types de contributions, thématiques abordées...
- **les suites données à ces contributions**: propositions concrétisées, évolution du projet, impact sur le projet...

Elle peut aussi être couplée à une **évaluation citoyenne** de la démarche, notamment via la mise en place d'enquêtes ou de groupes de travail, apportant ainsi un regard croisé au projet et à son évaluation.

Des démarches référencées pour une amélioration continue

La **volonté de restituer et d'évaluer** la participation permet de mettre en avant des **pistes d'amélioration**. À travers la mise en place d'un référentiel technique commun, de temps dédiés aux retours d'expériences, de témoignages de participants, il s'agit de tirer parti de temps d'évaluation partagée pour améliorer les pratiques.

Ces temps de restitution doivent faire l'objet d'un retour vers l'intégralité des élus du territoire et de la Métropole.

Bilan annuel de la participation citoyenne et évaluation de la Charte

Un **bilan de la participation** sera publié annuellement par Toulouse Métropole. Il s'agit de rendre compte des démarches conduites par la Métropole. Ce **rapport public** sera un des outils pour le suivi-évaluation de la *charte métropolitaine de la participation citoyenne*. Sur la base de ce rapport, un **comité de suivi et évaluation** mobilisant des élus, des agents et des citoyens pourra émettre des propositions pour l'amélioration de la participation citoyenne de la Métropole.

UN GUIDE PRATIQUE POUR LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DE LA CHARTE DE PARTICIPATION CITOYENNE

Courant 2021, Toulouse Métropole a mandaté plusieurs Étudiants de Sciences Po Toulouse avec objectif de concevoir et de proposer une démarche adossée à la future Charte de la participation citoyenne pour la perfectionner et poursuivre le dialogue sur la durée.

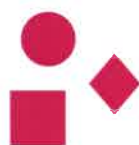
Leur travail basé sur des recherches bibliographiques, comparatives et des entretiens a permis de dégager 4 grands enjeux :



La constitution d'une **culture commune** de la participation citoyenne



Les **moyens et ressources** alloués



Les **formes et niveaux** de la participation



Les **conséquences** de la participation citoyenne sur l'action publique et ses parties-prenantes.

RENDRE

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 031-213102825-20250924-DEL22025109-DE



Elus



Techniciens



Citoyens



ANNUAIRE DES COMMUNES ET DE LA MÉTROPOLE

Vous souhaitez en savoir plus sur l'actualité de la participation à l'échelle de Toulouse Métropole ? Participer à une instance ? Vous pouvez contacter Toulouse Métropole ou votre commune !

TOULOUSE MÉTROPOLE

6 rue René Leduc - BP 35821
31505 Toulouse Cedex 5
metropole.toulouse.fr

Pôle participation citoyenne :

Tél. 05 34 24 56 35
participation.citoyenne@toulouse-metropole.fr

AIGREFEUILLE

1 place de la Mairie
31280 AIGREFEUILLE
Tél. : 05 61 83 68 97
accueil@aigrefeuille31.fr
aigrefeuille31.fr

AUCAMVILLE

Place Jean-Bazerque
31140 AUCAMVILLE
Tél. : 05 62 75 94 94
mairie@ville-aucamville.fr
www.ville-aucamville.fr
Contact participation citoyenne :
communication@ville-aucamville.fr
Tél. : 05 34 27 68 80

AUSSONNE

Place de la mairie
31840 AUSSONNE
Tél. 05 62 13 47 20
contact@aussonne.fr
www.aussonne.fr

BALMA

8, Allée de l'Appel du 18 juin
31132 BALMA
Tél. : 05 61 24 92 92
maire@mairie-balma.fr
mairie-balma.fr

BEAUPUY

Route de Lavaur
31850 BEAUPUY
Tél. : 05 61 84 71 42
mairie.beaupuy31@orange.fr
www.ville-beaupuy.fr

BEAUZELLE

Place de la Mairie
31700 BEAUZELLE
Tél. : 05 62 21 32 50
contact@mairie-beauzelle.fr
www.beauzelle.fr/

BLAGNAC

1 Place des Arts
31700 BLAGNAC
Tél. : 05 61 71 72 00
contact@mairie-blagnac.fr
www.mairie-blagnac.fr

BRAX

9 Rue de la Mairie
31490 BRAX
Tél. : 05 62 13 06 70
contact@mairie-brax.fr
www.mairie-brax31.fr

BRUGUIÈRES

Place de la République
31150 BRUGUIÈRES
Tél. : 05 62 22 99 33
accueil@mairie-bruguieres.fr
www.mairie-bruguieres.fr

CASTELGINEST

Grand place du Général-de-Gaulle
31780 CASTELGINEST
Tél. : 05 61 37 75 37
secretariat@mairie-castelginest.fr
www.mairie-castelginest.fr

COLOMIERS

1 Place Alex-Raymond
31770 COLOMIERS
Tél. : 05 61 15 22 22
contact@mairie-colomiers.fr
www.ville-colomiers.fr
Participation citoyenne :
democratielocale@mairie-colomiers.fr
Tél. : 05 61 15 22 22

CORNEBARRIEU

9 Avenue de Versailles
31700 CORNEBARRIEU
Tél. : 05 62 13 43 00
mairie@mairie-cornebarrieu.fr
www.cornebarrieu.fr

CUGNAUX

5 Place de la Mairie
31270 CUGNAUX
Tél. : 05 62 20 76 20
contact@mairie-cugnaux.fr
www.ville-cugnaux.fr

DRÉMIL-LAFAGE

1 Allée de l'Église
31280 DRÉMIL-LAFAGE
Tél. : 05 61 83 64 24
infomairie@dreuil-lafage.fr
www.dreuil-lafage.fr

FENOUILLET

Place Alexandre-Olives
31150 FENOUILLET
Tél. : 05 62 75 89 75
courrier@mairie-fenouillet.fr
www.fenouillet.fr

FLOURENS

Place de la Mairie
31130 FLOURENS
Tél. : 05 61 83 60 19
mairie@flourens.fr
www.flourens.fr

FONBEAUZARD

Place Simon-Montariol
31140 FONBEAUZARD
Tél. : 05 61 70 23 38
mairie.fonbeauzard@wanadoo.fr
www.mairie-bruguieres.fr

GAGNAC-SUR-GARONNE

Place de la République
31150 GAGNAC SUR GARONNE
Tél. : 05 62 22 93 50
accueil.mairie@gagnac-sur-garonne.fr
www.gagnac-sur-garonne.fr

GRATENTOUR

5 Rue Cayssials
31150 GRATENTOUR
Tél. : 05 62 79 94 00
mairie@gratentour.fr
www.gratentour.fr

LAUNAGUET

95 Chemin des Combes
31140 LAUNAGUET
Tél. : 05 61 74 07 16
courrier@mairie-launaguet.fr
www.mairie-launaguet.fr

LESPINASSE

Place de l'Occitanie
31150 LESPINASSE
Tél. : 05 61 35 41 66
contacts-accueil@ville-lespinasse.com
www.ville-lespinasse.fr

MONDONVILLE

4 Avenue de Guyenne
31700 MONDONVILLE
Tél. : 05 61 85 21 79
mairie@mondonville.fr
www.mondonville.fr

MONDOUZIL

Saint-Martial Nord
31850 MONDOUZIL
Tél. : 05 61 84 60 16
mairie.mondouzil@wanadoo.fr
www.mairie-mondouzil.fr

**MONS**

Place de la Mairie
31280 MONS
Tél. : 05 61 83 63 66
contact@mairie-mons.com
www.mairie-mons.com

MONTRABÉ

Place François-Mitterrand
31850 MONTRABÉ
Tél. : 05 61 84 56 30
info@mairie-montrabe.fr
www.mairie-montrabe.fr

PIBRAC

1 Esplanade Sainte-Germaine
31820 PIBRAC
Tél. : 05 62 13 48 10
mairie@mairie-pibrac.fr
www.ville-pibrac.fr

PIN-BALMA

Place de la Mairie
31130 PIN BALMA
Tél. : 05 61 84 74 63
mairie.pin-balma@wanadoo.fr
www.mairie-pin-balma.fr

QUINT-FONSEGRIVES

Place de la Mairie
31130 QUINT FONSEGRIVES
Tél. : 05 61 24 04 98
mairie@mairie-quint-fonsegrives.fr
www.quint-fonsegrives.fr

SAINT-ALBAN

Square Georges-Brassens
31140 SAINT-ALBAN
Tél. : 05 62 75 93 93
accueil@mairie-stalban.fr
www.saint-alban31.fr

SAINT-JEAN

Place de la Mairie
31240 SAINT-JEAN
Tél. : 05 61 37 63 00
contact@mairie-saintjean.fr
www.mairie-saintjean.fr

SAINT-JORY

Place de la République
31790 SAINT-JORY
Tél. : 05 62 22 91 91
mairie@saint-jory.fr
www.saint-jory.fr

SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE

46 Avenue Gameville
31650 SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE
Tél. : 05 61 39 00 00
accueil@mairie-saint-orens.fr
https://www.ville-saint-orens.fr

SEILH

Place Roaldes du bourg
31840 SEILH
Tél. : 05 61 59 90 13
accueil@mairie-seilh.fr
www.mairie-seilh.fr

TOULOUSE

1 Place du Capitole
31000 TOULOUSE
Tél. : 05 61 22 29 22
metropole.toulouse.fr
Participation citoyenne :
Tél. 05.34.24.56.35
citoyens.acteurs@mairie-toulouse.fr
www.jeparticipe.metropole.toulouse.fr

TOURNEFEUILLE

Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Tél. : 05 62 13 21 21
communication@mairie-tournefeuille.fr
www.mairie-tournefeuille.fr

L'UNION

6 Bis Avenue des Pyrénées
31240 L'UNION
Tél. : 05 62 89 22 89
courrier@mairie-lunion.fr
www.ville-lunion.fr
Service communication, culture,
animations : cca@mairie-lunion.fr

VILLENEUVE-TOLOSANE

4 Rue de l'Hôtel de Ville
31270 VILLENEUVE TOLOSANE
Tél. : 05 62 20 77 20
mairie@villeneuve-tolosane.fr
www.villeneuve-tolosane.fr



Conseil de développement
TOULOUSE MÉTROPOLE

Cette Charte est le fruit d'une démarche collaborative pilotée par Toulouse Métropole en partenariat avec le Conseil de Développement.

Entre juillet 2021 et mai 2022, de nombreux acteurs du territoire de la Métropole se sont mobilisés au cours de 18 séances de travail : 27 élus des communes et de la Métropole, 152 agents des services des collectivités et 161 habitants engagés dans des instances citoyennes. Les propositions partagées par les participants ainsi que celles des 1186 contributeurs ayant répondu à une enquête en ligne ont permis aux membres volontaires du comité de rédaction d'écrire ce premier document de référence pour la Métropole sur la participation citoyenne.

COMITÉ DE RÉDACTION

- **Élus**

Chantal ARRAULT, Pierre AUDOUBERT, Maroua BOUZIDA, Valérie BRISACIER, Anna FAURE, Caroline HONVAULT, Ségolène LABBE, André MONTEGUT, Patricia PARADIS

- **Agents**

Julie ALBORGHETTI, Gautier AUBOURG, Gaëlle BARON, Cécile COLLANGE, Marie-Claire CROCI, Tuan FORTUNATO, Catherine FROMENT, Patrick GOMES, Emmanuelle JACOMET, Solène JOULAIN, Pierre LEFEVRE, Maxime LESTIEN, Edith RAILLARD

- **Citoyens**

Yoann ASSOUVIE, Nabila BENMESBAH, Bertrand CERTAIN, Mathieu COUDERC, Guillaume DRIJARD, Mohammed GOUMIDI, Alexis JANICOT, Y-Nhi LE, Nicole PFLUGER, Bernard PIAT, Jean-Marie PILLOT, Olga SLOBODOVA

Assistance technique

Comm1possible, Ethics Group, Palanca

Maquette

Studio Pastre

Illustrations

Lavergne Claire El

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 031-213102825-20250924-DEL2025109-DE



TÉLÉCHARGEZ LA CHARTE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE



Au cœur de
votre quotidien

toulouse
métropole

